

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 13 juin 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 juin 2022 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents :

Les conseillers Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Sylvain Sénéchal, Jean-Yves D'Amboise et les conseillères Mélanie Dubé et Hélène Poirier. Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Est également présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier se joint à ladite séance à partir de 19h46.

14 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Séance ordinaire du 9 mai 2022 et séance d'ajournement du 24 mai 2022

3. Dossiers finances

3.1 Déboursés du mois de mai 2022

4. Dossiers - administration

4.1 Renouvellement service carrière-sablière avec Promotek

4.2 Adoption du Règlement no 481 -relativement à la répartition des dépenses d'intervention relativement à l'écoulement d'un cours d'eau secteur chemin de la Grève-de-la-Pointe

4.3 Demande d'intervention du MAMH relativement à la hausse du coût de l'essence

4.4 PRABAM – priorités des dépenses

4.5 Remboursement du prêt équipement de voirie en référence au règlement d'emprunt 402 et affectation au surplus affecté

4.6 Publication du cahier de la traverse Trois-Pistoles/Les Escoumins dans le journal l'Horizon

5. Urbanisme

5.1 Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 482 – affichage plaques numéros civiques bornes 9-1-1.

5.2 Demande CPTAQ – Vasco Cannabis à titre de mandataire

5.3 Expertise géotechnique - 86 chemin Rioux

6. Dossiers voirie et travaux publics

6.1 Clauses à ajouter pour le contrat de BML relativement au projet d'asphaltage en zone urbaine associé au programme TECQ

6.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 483 – régissant les interventions sur le réseau d'aqueduc municipal

7. Cultures et loisirs

7.1 Enseigne d'identification – bâtisse La Riveraine

7.2 Noms de sentiers – noms historiques attribués à des tronçons pour souligner l'historicité du secteur Rivière-Trois-Pistoles

8. Dossiers citoyens et organismes

8.1 Parcours cyclistes Fondation Charles Bruneau

8.2 Renouvellement du membership auprès de ZIP l'Estuaire pour l'année 2022-2023

8.3 Demande de desserte pour la collecte des vidanges – chemin Rioux et mise en place d'un conteneur

Aucune

9. Varia

9.1 Rapport du maire

10. Période de questions

11. Levée de la séance ordinaire

06.2022.126

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ont reçu l'ordre du jour, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 juin 2022.

06.2022.127

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 24 MAI 2022**

Chacun des membres ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2022 et de la séance d'ajournement du 24 mai 2022, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ces procès-verbaux, tels que rédigés.

3. **DOSSIERS FINANCES**

06.2022.128

3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2022**

Les comptes du mois de mai 2022 s'élèvent à 294 291,72 \$ comprenant :

Journal 892 : Chèques n^{os} 31985 à 31988 pour 5 410,00 \$

Journal 893` Chèque n^o 31989 pour 34 347,63 \$

Journal 894 : Prélèvements n^{os} PR-4782 à PR-4810 pour 178 248,20 \$;

Journal 895 : Chèques nos 31990 à 32030 pour 42 076,37 \$

Salaires : Période 19 à 22 Dépôts salaires n^{os} 509824 à 509861 pour 34 023,58 \$;

Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 185,94 \$.

Certificat de disponibilité de crédits n^o 06-2022.

Il est proposé par madame Mélanie Dubé d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes déposées à la présente séance. Tous les autres conseillers présents accordent leur aval à cette proposition.

De plus, le directeur général et greffier-trésorier a fait parvenir le bilan, les états financiers et la balance de vérification pour le mois de mai 2022 aux membres du conseil suivant les états financiers apparaissant aux livres des comptes de la municipalité.

4. **DOSSIERS -ADMINISTRATION**

06.2022.129

4.1 **RENOUVELLEMENT SERVICE CARRIÈRE-SABLIÈRE AVEC PROMOTEK**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Renouvelle le contrat de service avec Promotek visant la production de rapports nommés « rapport de l'exploitant » relativement aux estimations des volumes sortis de 4 sites de carrière sablière ayant le système SOLTEK. La durée du contrat vient à échéance le 31 décembre 2022 et se renouvelle automatiquement d'année en année à moins qu'il ne prenne fin selon les dispositions énoncées à l'article 6 dudit contrat. Le nombre de rapports annuel par site est de 4.
- Défraye un coût de 225 \$ taxes pour chaque rapport produit par le site et ce pour une fréquence de 4 par année (1 rapport trimestriellement soit le 30 avril, 30 juin, 30 septembre et le 31 décembre inclusivement) ainsi qu'un frais de service d'envoi au montant de 540 \$ annuellement par site connecté, s'ajoute un coût de un cent (0,01 \$) la tonne basé sur le tonnage prélevé pour la période couverte par chaque rapport, le calcul du tonnage pour fin de facturation étant toujours basé sur le matériel sorti d'un site pour une période donnée. Les taxes TPS/TVQ sont ajoutées lors de la facturation.
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat.

06.2022.130

4.2 **Adoption du Règlement n^o 481 -relativement à la répartition des dépenses d'intervention relativement à l'écoulement d'un cours d'eau secteur chemin de la Grève-de-la-Pointe**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 481 relativement à la répartition des dépenses d'intervention relativement à l'écoulement d'un cours d'eau secteur chemin de la Grève-de-la-Pointe* ».

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ 2022 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

Note : Avant les délibérations portant sur l'adoption de ce règlement, le maire a laissé la parole aux citoyens résidents dans le secteur du chemin de la Grève-la-Pointe concernés par les travaux désirant s'exprimer. En même temps, le maire indique que tous les membres du conseil ont reçu leurs dernières correspondances étant adressées par lesdits citoyens.

06.2022.131

4.3 **DEMANDE D'INTERVENTION DU MAMH RELATIVEMENT À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ESSENCE**

Demande d'aide financière pour compenser les dépenses de fonctionnement attribuables à la hausse du prix des carburants

Attendu que depuis janvier 2022, le litre de diesel au Bas-St—Laurent est passé d'une moyenne de 1,459\$ (au 3 janvier 2022) à 2,129\$ (au 25 avril 2022) soit une augmentation de 45,9% ;

Attendu que les dépenses directes de carburant pour la flotte des véhicules municipaux de Notre-Dame-des-Neiges affectée aux opérations de déneigement et de déglacage du réseau routier, pour la seule période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2022, ont atteint 57 162\$ comparativement à 22 272 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} mai 2021 ; soit une différence de 34 890 \$;

Attende que le territoire de Notre-Dame-des-Neiges est un vaste territoire municipal de 92,87 kilomètres carrés ce qui lui confère une grande vulnérabilité face à l'augmentation du coût des transports;

Attendu que les chasse-neiges consomment par saison 43 000 litres de carburant diesel, mis à part le carburant les camionnettes de service;

Attendu que l'effet néfaste de cette hausse du prix du carburants est de couper des activités dans les autres postes budgétaires de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au gouvernement québécois d'élaborer et de rendre disponible une forme de compensation destinée à chaque organisation municipale, une compensation forfaitaire à l'instar de celle qui a profilée aux municipalités pour contrer les effets de la pandémie.

c.c. M. Claude Dahl, MRC Les Basques, M. Jacques Demers, FQM, Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, M. Nicolas Lessard-Dupont du bureau du député Denis Tardif

06.2022.132

4.4 **PRABAM – PRIORITÉS DES DÉPENSES**

Attendu que les sommes attribuées au PRABAM doivent être engagées à une dépense avant le 31 mai 2023 ;

Attendu que l'enveloppe totale est de 97 263\$ et qu'une somme de 31 264\$ a été investie dans l'enlèvement et la pose de nouveaux bardeaux d'asphalte de la toiture complète du Centre communautaire de la municipalité ; le solde disponible restant de 65 999 \$;

Attendu qu'une liste de projets admissibles a été dressée par le directeur général et greffier-trésorier et a été présentée au Conseil municipal;

Décision de report du point à une prochaine séance : il est résolu de reporter ce point pour une fin d'analyse et de donner le mandat au directeur général et greffier-trésorier de concrétiser les choix des travaux étant les plus prioritaires et pratiques.

Arrivée DG

À 19h46, on remarque l'arrivée de monsieur Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier.

06.2022.133

4.5 **REMBOURSEMENT DU PRÊT ÉQUIPEMENT DE VOIRIE EN RÉFÉRENCE AU**

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 402 ET AFFECTATION AU SURPLUS AFFECTÉ

Attendu que le refinancement d'un montant de 92 000 \$ relatif au « *Règlement d'emprunt n° 402 vient à l'échéance le 19 septembre 2022* »;

Attendu qu'après analyse des différents scénarios présentés au Conseil municipal par le directeur général et greffier-trésorier, il est préférable de rembourser en totalité le prêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges décide de rembourser en entier le montant à refinancer de 92 000 \$. Le surplus accumulé est affecté par cette dépense. L'institution prêteuse est la Financière Banque Nationale Inc.

06.2022.134

4.6 PUBLICATION DU CAHIER DE LA TRAVERSE TROIS-PISTOLES/LES ESCOUMINS DANS LE JOURNAL L'HORIZON

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges réserve un espace publicitaire de ¼ de page relativement au cahier spécial portant sur la traverse Trois-Pistoles/Les-Escoumins pour un montant de 400 \$ plus les taxes dans le journal l'Horizon.

5. URBANISME

06.2022.135

5.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT 482 – AFFICHAGE PLAQUES NUMÉROS CIVIQUES BORNES 9-1-1

Attendu qu'en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la loi sur les compétences municipales (L.Q.,2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles ;

Attendu que le service de sécurité publique, le service ambulancier, ainsi que le service de sécurité incendie qui desservent notre Municipalité constatent une lacune au niveau de l'identification (numérotation civique) des immeubles de la Municipalité ;

Attendu que cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens ;

Attendu que le Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur tous les immeubles construits du territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques et pour ce faire :

Madame Hélène Poirier donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure, elle proposera l'adoption du « *Règlement n° 482 relatif à l'affichage des numéros civiques et l'implantation de plaques sur support pour les bornes 9-1-1* ».

De plus, le projet de règlement n° 482 est présenté, déposé et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

06.2022.136

5.2 DEMANDE CPTAQ – VASCO CANNABIS À TITRE DE MANDATAIRE

Attendu que Vasco Cannabis Inc. est intéressée à l'acquisition d'une parcelle de terrain en zone agricole, propriété de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et que pour ce faire, un formulaire d'autorisation doit être complété ;

Attendu que le Conseil municipal désire que Vasco Cannabis Inc soit le demandeur et mandataire inscrit au formulaire pour remplir et produire la demande et répondre aux questions des analystes de la CPTAQ ; (au besoin, la municipalité pourrait fournir les renseignements dont Vasco Cannabis Inc n'aurait pas en sa possession) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Avise Vasco Cannabis Inc. de sa décision ci-haute. Dès que Vasco Cannabis aura complété le formulaire de demande d'autorisation, ledit formulaire devra être acheminé à ladite municipalité afin de compléter les sections 5 à 8 ainsi que l'adoption d'une résolution.
- Autorise monsieur Dany Larrivée, à signer pour et au nom de ladite municipalité la

partie propriétaire dudit formulaire.

Il est entendu que Vasco Cannabis Inc défraye les frais applicables à ladite demande pour le traitement auprès de la CPTAQ.

06.2022.137

5.3 **Expertise géotechnique - 86 chemin Rioux**

Considérant que le propriétaire du 86 chemin RIOUX, lot 5 546 209, matricule 11045-0637-56-0200, zone V₅, a déposé une demande de permis de construction pour un bâtiment principal résidentiel ;

Considérant que l'emplacement sur lequel les travaux de construction sont projetés est identifié par les dispositions prévues à l'article 6.1.3 ainsi que ses sous-articles du règlement de zonage n° 190 comme un emplacement étant assujéti à un risque d'érosion du littoral ;

Considérant que le demandeur souhaite faire lever l'interdiction prévue dans les dispositions du règlement de zonage quant à la construction dans une zone identifiée comme étant à risque d'érosion du littoral ;

Considérant que la nature de la demande déposée exige en vertu des dispositions prévues à l'article 6.1.3.2.4. du règlement n° 190 de zonage que le Conseil municipal se prononce quant à la pertinence de ladite demande;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande comprenant certaines obligations ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de lever l'interdiction conformément à l'article 6.1.3.2.4 du règlement de zonage n° 190 quant à la construction projetée dans une zone identifiée comme étant à risque d'érosion du littoral relativement à la demande de permis de construction 2022-0055 au 86, chemin Rioux selon les dispositions suivantes :

- Le demandeur doit mettre en place les recommandations formulées au rapport 5729-00-01 pour des fins de protection des berges à savoir :
 - a) Laisser le bois mort sur le rivage;
 - b) Conserver la végétation existante (élyme des sables), et;
 - c) Planter des rosiers en bordure de mer.
- Comme indiqué dans le rapport 5729-00-01, il lui est recommandé que les services d'une firme spécialisée soient retenus pour apporter toute la lumière sur les conséquences que pourraient avoir les travaux de construction sur l'ouvrage final. De plus, il est recommandé que les services d'une firme spécialisée soient retenus, pendant la phase de construction, pour vérifier et valider d'une part que les conditions géotechniques sur toute l'étendue du site ne diffèrent pas de celles données dans le rapport et d'autres part, que les travaux de construction n'auront pas un effet défavorable sur les conditions du site;
- Conformément aux dispositions prévues à l'article 14 du règlement de contrôle intérimaire 245 de la MRC des Basques, une entente de responsabilité des risques encourus à la suite de la construction d'un bâtiment à proximité du fleuve Saint-Laurent doit être signée par le demandeur.

6. **DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

6.1 **CLAUSES À AJOUTER POUR LE CONTRAT DE BML RELATIVEMENT AU PROJET D'ASPHALTAGE EN ZONE URBAINE ASSOCIÉ AU PROGRAMME TECQ**

Partie A Travaux de recouvrement en asphalte de 4 portions de ponceaux – ajout aux travaux RIRL

06.2022.138

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ajoute au projet RIRL (Petite route St-Mathieu et routes diverses) des travaux de recouvrement en asphalte de 4 portions de ponceaux dans le secteur de la route du Sault, une fois les ponceaux remplacés.

Partie B **Clause d’octroi de dépenses sans résolution pour le chantier du RIRL (Petite route St-Mathieu et routes diverses) et TECQ (asphaltage en zone urbaine)**

06.2022.138.1 Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a procédé à deux appels d’offres publics distincts pour :

No 1 : Les travaux de resurfaçage en milieu urbain – Travaux TECQ 2019-2023 – projet 532110452101;

No 2 : Les travaux d’asphalte routier RIRL (Petite route St-Mathieu et routes diverses);

Attendu que ladite municipalité a accordé les contrats à Construction BML, Division de Sintra Inc aux montants de : n° 1 pour 539 677,99 \$ incluant les taxes et n° 2 pour 964 001,34 \$ incluant les taxes;

Attendu qu’il y a des possibilités d’émission de directives de changement en cours de travaux et qu’une délégation de dépenses évite les ralentissements de chantiers;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le directeur général et greffier-trésorier à approuver des dépenses additionnelles de l’ordre d’un maximum de 10 000 \$ taxes nettes pour chaque projet sans à avoir à obtenir une résolution de la part du Conseil municipal. Un rapport sera remis au dit Conseil afin de les informer sur lesdites dépenses acceptées par ce dernier dans le cadre de ces travaux. Note en deçà du maximum permis, une résolution du Conseil municipal est nécessaire.

6.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 483 – RÉGISSANT LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU D’AQUEDUC MUNICIPAL

06.2022.139 Attendu que le Conseil municipal désire réglementer l’encadrement des interventions sur réseau d’aqueduc sur le territoire de la municipalité.

Madame Mélanie Dubé donne un avis de motion qu’à une séance ultérieure, elle proposera l’adoption du « **Règlement n° 483 régissant les interventions sur le réseau d’aqueduc municipal** ».

De plus, le projet de règlement n° 483 est déposé, adopté et mis à la disposition du public présent. Il est accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d’ouverture et sur le site Internet de la municipalité à l’adresse : <https://www.notredamedesneiges.qc.ca/gref/>

7. **CULTURE ET LOISIRS**

06.2022.140 7.1 **ENSEIGNE D’IDENTIFICATION – BÂTISSE LA RIVERAINE**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appose une enseigne d’identification « La Riveraine » sur le bâtiment de l’ancienne église. Le design de ladite enseigne sera le même que celles déjà existantes. Le coût proposé par Image-Gagnon s’élève à 1 195 \$ plus les taxes à prendre à Rimouski.

06.2022.141 7.2 **NOMS DE SENTIERS – NOMS HISTORIQUES ATTRIBUÉS À DES TRONÇONS POUR SOULIGNER L’HISTORICITÉ DU SECTEUR RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges attribue les noms suivants aux sentiers qu’il y a le long de la rivière-des-Trois-Pistoles :

Dénomination des noms de secteurs pour le sentier pédestre	
Secteur à proximité de l’église « La Riveraine »	Tronçon Tobin-Têtu
Secteur de la passerelle du sentier national	Tronçon Barrage-Gagnon
Secteur du stationnement de la croix	Tronçon de la Petite école du Sault
Secteur à proximité de l’usine Vasco Cannabis	Tronçon Brown-Renouf

8. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

06.2022.142

8.1 PARCOURS CYCLISTES FONDATION CHARLES BRUNEAU

Attendu que la Fondation Charles-Bruneau demande une autorisation de passage relativement à la 26^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau, évènement phare de ladite Fondation et que 45 cyclistes partiront de Rimouski/Rivière-du-Loup pour 137 km ;

Attendu qu'il y a une pause de 20 minutes dans le secteur de Trois-Pistoles et que le tracé prévoit que ceux-ci entreront par l'entrée Est de la municipalité (soit la rue Notre-Dame-Est étant en partie sur le territoire de notre municipalité) et sortiront par l'entrée Ouest (soit la rue Notre-Dame-Ouest étant en partie sur le territoire de la municipalité) ;

Attendu que des travaux de ponceaux et de surfacage d'asphalte sont prévus en fin juin jusqu'à la mi-juillet sur le territoire de la municipalité incluant ces deux secteurs ;

Attendu que l'on avise ladite Fondation de ces importants travaux et que l'on suggère de changer de parcours et d'utiliser la route 132 jusqu'aux lumières d'entrée dans la ville de Trois-Pistoles et de ressortir par ce même endroit pour continuer vers la prochaine localité à être traversée ;

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le passage de la Fondation Charles-Bruneau dans le cadre de la 26^e édition sur le territoire de ladite municipalité en fonction des éléments soulevés ci-haut.

06.2022.143

8.2 RENOUVELLEMENT DU MEMBERSHIP AUPRÈS DE ZIP L'ESTUAIRE POUR L'ANNÉE 2022-2023

Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle au cout de 50 \$ son adhésion auprès de Zip de l'Estuaire pour l'année 2022-2023.

06.2022.144

8.3 DEMANDE DE DESSERTE POUR LA COLLECTE DES VIDANGES – CHEMIN RIOUX ET MISE EN PLACE D'UN CONTENEUR

Point reporté pour analyse.

9. VARIA

9.1 RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait la lecture du Rapport financier et du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021. Ledit rapport paraîtra dans le bulletin d'information municipale ainsi que sur le site Web de la municipalité.

06.2022.145

9.2 CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX / RÉFECTION DE PONCEAUX-ROUTE DU SAULT

Sur une proposition de monsieur Jean-Yves D'Amboise, il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne l'offre de services professionnels datée du 2 juin 2022 de la firme LER Inc. au montant de 19 289,36 \$ incluant les taxes relativement au contrôle qualitatif des sols et matériaux dans le cadre du projet de réfection de ponceaux – Route du Sault – mandat temps partiel;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité la partie intitulée : « **Offre de services – entente contractuelle** » avec la firme LER Inc.

06.2022.146

9.3 RUE PATRICE-CÔTÉ – PAVAGE

Il est proposé par Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges exécute le recouvrement d'asphalte sur la rue Patrice-Côté advenant que cette rue soit dans la programmation TECQ 2019-2023.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur la location de l'enseigne de rue du 2^e rang Est – à l'intersection

de la Route 293, sur le changement d'adresse, sur une chaîne de rue dans la rue Jean-Nord, sur la problématique de l'écoulement de l'eau à proximité du 108 chemin de la Grève-de-la-Pointe.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

06.2022.147

À 20h30 minutes, monsieur Jean-Paul Rioux propose de lever la séance ordinaire

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.